



RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS « Soirée VIP au FEQ » présenté par le Lait

1. Prix & conditions rattachées au concours

Le gagnant (1) se méritera le grand prix suivant :

- Deux (2) passes Privilège du Festival d'été de Québec pour la (1) soirée du 7 juillet 2025;
- Deux cents dollars (200\$) en argent de poche;
- Deux (2) nuitées pour deux (2) personnes au Hilton Québec le dimanche 6 juillet 2025 et le lundi 7 juillet 2025;

LA VALEUR TOTALE DES PRIX EST APPROXIMATIVEMENT DE MILLE DEUX CENT DOLLARS (1 200,00 \$).

2. Admissibilité

Les participants doivent résider au Québec. Ne sont pas admissibles à ce concours : Les administrateurs, dirigeants et employés du Festival d'Été International de Québec, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

3. Comment participer

Le concours se déroule à compter du **lundi 2 juin 2025 à 12h00**, et se termine le **jeudi 26 juin 2025 à 23h59**. Aucun achat requis.

Vous pouvez vous inscrire en ligne de la manière suivante :

Le participant doit remplir le formulaire de participation en ligne sur le site internet www.feq.ca et remplir les champs obligatoires.

Le participant ayant rempli le formulaire de participation en ligne est éligible au tirage des prix (défini ci-haut). Limite d'une (1) participation au concours par personne, et ce, pour toute la durée du concours.

4. Tirage

Le tirage aura lieu le **vendredi 27 juin 2025 à 11h00**, au Bureau du Festival d'été de Québec situé 683, rue St-Joseph Est, bur. 150 Québec (Québec) G1K 3C1 pour l'ensemble des soirées à gagner;

Le gagnant sera contacté par téléphone le vendredi 27 juin 2025 par un représentant du Festival.

Le premier participant tiré, qui répondra au téléphone et qui confirmera l'acceptation du prix sera le gagnant du concours.

5. Réclamation du prix

Le gagnant devra prendre possession du prix à ses frais au Quartier Général du Festival d'été de Québec situé au Manège militaire des Voltigeurs de Québec au 805 Avenue Wilfrid-Laurier, Québec, QC G1R 2L3, entre 8h00 et 17h00. Aucun prix ne sera envoyé par la poste. La date limite pour récupérer le prix est le **lundi 7 juillet 2025 à 17h00**, sous peine de nullité.

- a. Au moment d'accepter son prix, la personne gagnante devra présenter une carte d'identité avec adresse qui démontre qu'elle est la personne inscrite sur le billet gagnant et qu'elle réside au Québec. Si la personne ne peut faire la démonstration de son identité, un nouveau tirage pourra avoir lieu.
- b. Le parent ou le tuteur légal de toute personne mineure sera contacté par les organisateurs du concours et devra fournir son consentement et toute déclaration et/ou autorisation requise par les organisateurs afin de permettre à cette personne mineure de participer au présent concours conformément au présent règlement.
- c. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement

6. Conditions générales

- a. La personne sélectionnée devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération confirmant qu'il accepte de se conformer aux règles du concours et d'être lié par celles-ci, et qu'il dégage les organisateurs du concours, leurs sociétés et divisions respectives, toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants, de toute responsabilité découlant de l'acceptation du prix tel qu'il est attribué. Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel. Dans l'éventualité où une personne gagnante d'un prix est mineure, le parent ou tuteur légal devra signer le Formulaire de déclaration et accepter le prix pour et au nom de la personne mineure.
- b. Les prix devront être acceptés en totalité tels que décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés, en partie ou en totalité, contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

- c. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. En cas d'impossibilité de fournir le prix, pour des raisons non reliées à la température ou à l'annulation du spectacle, le Festival d'été International de Québec, les Producteurs de Lait du Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix tel que décrit au présent règlement, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- d. Le refus d'accepter le prix en totalité libère le Festival d'été International de Québec, ses partenaires, les fournisseurs de prix, leurs sociétés et divisions respectives, toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- e. Responsabilité : Les organisateurs du concours, leurs dirigeants, administrateurs, associés, concessionnaires et employés ne peuvent être tenus responsables des blessures, pertes ou dommages, quels qu'ils soient (compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres), liés à ce concours ou au prix attribué, ou en découlant, y compris, mais sans s'y limiter : i) de bulletins de participation mal acheminés ou incomplets; ii) de la non-réception des participations pour quelque raison que ce soit ou en raison de toute défaillance technique, y compris, mais sans s'y limiter toute entrée d'information incorrecte, inadéquate ou perdue, toute donnée ou transmission perdue, acheminée en retard ou inintelligible, toute omission, interruption, suppression, défectuosité ou panne de ligne téléphonique, informatique ou de réseau, d'équipement informatique, de serveur, de logiciel, tout engorgement d'Internet ou de tout site Web, tout autre problème de communication en ligne, ou de toute combinaison de ce qui précède; iii) toute erreur de marquage, de typographie ou d'impression dans les documents reliés au concours, ou toute erreur humaine; iv) tout dommage aux ordinateurs des participants ou d'autres personnes en raison de virus ou autre et toute divulgation de renseignements confidentiels en raison de l'interférence d'ordinateurs externes. En aucun cas les organisateurs du concours ne seront tenus d'octroyer un plus grand nombre de prix que celui mentionné dans ce règlement ou octroyer des prix d'une manière autre que conformément à ce règlement.
- f. Aucune responsabilité n'est engagée pour la participation au tirage si le formulaire de participation n'est pas reçu aux endroits et heures précités. Les participants doivent prendre toutes les précautions à cet égard. Les bulletins de participation sont assujettis à la vérification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne qui participe à ce concours ou tente de le faire par tout moyen contraire à ce règlement ou qui serait inéquitable à l'égard des autres participants ou lorsque les participations au concours sont produites d'une manière mécanique ou automatisée. Tout matériel de participation ayant été modifié, reproduit, falsifié ou altéré sera annulé. Toute tentative visant à endommager délibérément ou à nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction à la loi et pourrait entraîner des recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites au criminel. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- g. Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- h. Les règlements officiels du concours sont disponibles en ligne via le www.feq.ca du 2 juin 2025 au 26 juin 2025 à 23h59 ou sur demande en écrivant au Festival d'été international de Québec ou en écrivant à l'adresse courriel : infofestival@feq.ca
- i. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.